

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 700-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2022, le **Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;**

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de se conformer au Règlement 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) adopté par la MRC de Beauharnois-Salaberry et vise à permettre l'implantation d'un centre de données informatiques de calibre international à Beauharnois, d'une superficie de 62.4 hectares, sur les terrains appartenant à Hydro Québec, tel que prévu par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec;

QUE le 20 janvier 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 700-06 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 25 janvier 2022.



M^e Karen Loko, greffière